Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne

la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.
La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'épreuve initiale, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée. Cependant, les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une adaptation des modalités d'évaluation par contrat pédagogique. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Droit international**	**6**	**2**	**5**	**CCI**			**SC**	**ET**	**1h30**	**1**								
								Oral UE1 et UE2	**AC**	**EO**	**0h15**	**1**								
	EC	Droit unioniste					CM 7													
	Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)																		
	EC	Conventions internationales (Brevets)					CM 3													
	EC	Patent cooperation treaty (PCT)					CM 7													
	EC	Convention sur le brevet européen					CM 7													
	EC	Conventions internationales marques dessins et modèles					CM 12													
	EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)					CM 12													
	UE	**UE2 - Droits de propriété intellectuelle**	**18**	**6**	**5**	**CCI**			**SC**	**ET**	**3h00**	**1**								
									SC	**ET**	**3h00**	**1**								
								Oral UE1 et UE2	**AC**	**EO**	**0h15**	**1**								
	EC	Droit d'auteur				CCI	CM 19													
	Matière	Brevets d'invention 1																		
	EC	Brevetabilité					CM 20													
	EC	Les effets du brevet - France et JUB					CM 14													
	Matière	Brevets d'invention 2																		
	EC	Certificat complémentaire de protection				CCI	CM 4													
	EC	Procédure de délivrance INPI					CM 7													
	EC	Inventions salariées				CT	CM 7													
	Matière	Droit des signes distinctifs				CCI														
	EC	Droit français et européen des marques					CM 44													
	EC	Droit des marques 2					CM 16													
	EC	Indications géographiques					CM 7													
	EC	Procédure					CM 11													
	Matière	Droit des créations industrielles				CCI														
	EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels					CM 33													
	EC	Obtentions végétales				CT	CM 6													
	Matière	Protection du folklore et des savoirs traditionnels				CCI														
	EC	Protection du folklore				CT	CM 3													
	EC	Protection du savoir traditionnel				CCI	CM 4													
	UE	**UE3 - Exploitation et défense des droits**	**9**	**3**	**5**	**CCI**			**SC**	**ET**	**2h00**	**1**								
									SC	**ET**	**2h00**	**1**								
								Oral UE3 et UE4	**AC**	**EO**	**0h15**	**1**								
	Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle																		
	EC	Contrat d'exploitation en matière de marques (M2)					CM 7													
	EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle					CM 6													
	EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur					CM 14													
	EC	Contrats informatiques					CM 7													
	Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle																		
	EC	Action en contrefaçon en matière de marques					CM 7													
	EC	Action en contrefaçon - France et JUB					CM 10													
	EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle					CM 4													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Séminaire contrefaçon					CM 7													
	EC	Saisie - contrefaçon					CM 6													
	EC	Droit pénal de la PI				CCI	CM 4													
	EC	IP Strategy					CM 12													
	UE	**UE 4 - Droit approfondi des créations**	**12**	**4**	**5**	**CCI**			**SC**	**ET**	**3h00**	**1**							
								Oral UE3 et UE4	**AC**	**EO**	**0h15**	**1**							
	Matière	Environnement des échanges internationaux				CCI													
	EC	Droit du commerce international					CM 20													
	EC	Droit douanier					CM 6													
	Matière	Protection et éthique des affaires				CCI													
	EC	Secret des affaires					CM 4													
	EC	Concurrence déloyale					CM 7													
	Matière	Enjeux sociétaux et développement durable				CCI													
	EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique					CM 10													
	EC	Intelligence artificielle et propriété intellectuelle (M2)				CCI	CM 4													
	Matière	Droit des arts, des médias et secteurs créatifs				CCI														
	EC	Droits voisins				CCI	CM 7													
	EC	Droit du logiciel					CM 4													
	EC	Droit des bases de données					CM 6													
	EC	Responsabilité des plateformes en ligne					CM 4													
	EC	Gestion collective					CM 8													
	EC	Droit de l'audiovisuel					CM 14													
	EC	Droit du marché de l'art					CM 7													
	Matière	Cadre social des professions culturelles				CCI														
	EC	Droit social					CM 7													
	UE	**UE5 - Développement des aptitudes personnelles**	**3**	**1**		**CCI**		**Epreuve non notée (Acq/N-Acq)** Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	**SC**	**PR**									
	EC	Concours vidéo																		
		Choisir 1 élément(s)																		
	EC	Préparation d'émissions podcast																		
	EC	Organisation de colloque																		
	EC	Gestion du blog BLIP!																		
	EC	Participation à un concours externe																		
	EC	Hackaton																		
	EC	Clinique juridique					CM 9													
	UE	**UE6 - Stage et mémoire de recherche**	**12**	**4**	**5**	**CCI**		**Note de stage**	**1 SC**	**EP**		**1**							
									1 AC	**MS**	**0h30**	**2**							
	EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle																		
	EC	Mémoire de recherche				CCI	CM 3													
	Stage	Stage				CCI														

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet